Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **63 (1937)**

Heft 17

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

NÉCROLOGIE

William Grenier.

A Lausanne est décédé, le 23 juillet, dans sa 88e année, M. William Grenier, ancien professeur et directeur de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.

Bourgeois de Vevey, Lausanne et Genève, né à Lausanne le 8 juillet 1849, William Grenier avait fait ses études techniques à l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne et obtenu son diplôme en 1872. Il travailla de 1872 à 1874, à l'usine de Reichshoffen (Allemagne) ; rentré à Lausanne, il s'y établit, en 1874, comme ingénieur civil et fut très tôt nommé professeur extraordinaire de mécanique à l'Ecole d'ingénieurs ; en 1887 il était nommé professeur ordinaire de mécanique industrielle et de sidérurgie et dirigea l'Ecole d'ingénieurs, de 1887 à 1894. Il quitta son enseignement en 1902 pour devenir, jusqu'en 1907, associé-gérant de la fabrique de câbles électriques Aubert, Grenier & Cie, à Cossonay ; il fut, dès 1895, administrateur et, jusqu'en 1935, président du conseil d'administration des Ateliers de constructions mécaniques de Vevey. Il avait été nommé professeur honoraire de l'Université de Lausanne en 1902. Lors de son cinquantenaire, célébré en 1924, la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, dont il faisait partie depuis 1875, lui avait décerné le titre de membre émérite. W. Grenier avait fait don à l'Ecole d'ingénieurs d'une somme de 3000 francs pour la délivrance annuelle d'un prix destiné à récompenser les élèves ayant fait preuve d'un goût réel dans l'élaboration de leurs projets.

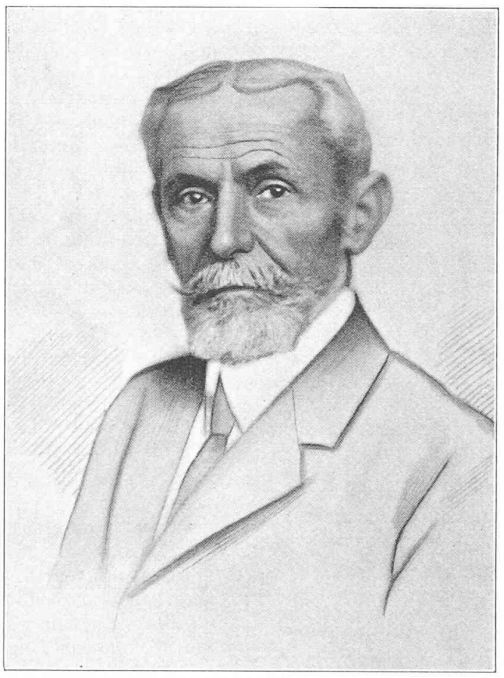

William Grenier

W. Grenier laisse le souvenir d'un éminent technicien, d'un homme distingué qui a rendu sans bruit de grands services.

SOCIÉTÉS

Assemblées générales annuelles de l'Association suisse des Electriciens et de l'Union des Centrales suisses d'électricité.

Elles auront lieu à Wengen (Oberland bernois), les 28 et 29 août courant et un riche programme d'excursions en haute montagne est offert aux participants. Tous renseignements par le Secrétariat général de ces groupements, Seefeldstrasse 301, à Zurich.

Centenaire de la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

La lecture du programme ci-dessous, d'une élégante sobriété, incitera certainement tous les membres valides de la S. I. A. à participer à la commémoration de son centenaire qui, vu la présence de délégations de 17 (nombre acquis au moment où nous rédigeons cette note) pays étrangers sera une occasion unique, pour elle, de manifester l'importance qu'elle revêt, tout en consacrant l'autorité et la solidarité des « techniciens » de haute culture, tant sur le plan national que sur le plan international.

Programme

SAMEDI 4 SEPTEMBRE

9 h. Assemblée des délégués de la S. I. A., à l'Hôtel Bellevue.

11 h. Assemblée générale de la S. I. A., à l'Hôtel Bellevue.

Ordre du jour : a) Procès-verbal de la 54e Assemblée générale du 8 septembre 1934, à Lucerne ; *b)* Rapport du président sur l'activité de la Société ; *c)* Approbation de la révision des statuts (Annexe); *d)* Propositions de l'Assemblée des délégués ; *e)* Date et lieu de la prochaine Assemblée générale ; *f)* Divers.

Déjeuner libre à l'Hôtel Bellevue.

Les dames sont invitées le matin à un tour de ville avec apéritif offert à l'Hôtel Bellevue.

15 h. Célébration du Centenaire dans la Cathédrale de Berne. Prélude pour orgue, J.-S. Bach. — Allocution de M. le Dr W. Bösiger, Conseiller d'Etat du canton de Berne. — Discours de bienvenue du Président de la S. I. A., M. P. Vischer, architecte. — Concerto brandebourgeois, J.-S. Bach. — Allocution de M. le Conseiller fédéral Dr Ph. Etter, Chef du Département fédéral de l'Intérieur. — Concerto grosso, Arcangelo Corelli. — Remise des adresses de félicitations. — Choral pour orgue, César Franck.

20 h. Banquet officiel dans la grande salle du Casino de Berne. Allocution de bienvenue du Président de la section bernoise de la S. I. A., M. O. Gfeller, ingénieur. — Allocution de M. le Conseiller fédéral Dr M. Pilet-Golaz, Chef du Département fédéral des Postes et Chemins de fer.

22 h.-5 h. Bal dans la salle du Burgerrat. — Buffet froid.

DIMANCHE 5 SEPTEMBRE

Excursion à Guggisberg-Gurnigel.

9 h. 30 Réunion devant le Palais fédéral. — 9 h. 45 Excursion en autocars postaux, via Köniz-Schwarzenburg-Guggisberg-Riffenmatt-Süfteren-Selibühl/Wasserscheide. (En cas de mauvais temps jusqu'à l'Hôtel Gurnigel-Bad.) — 12 h. Déjeuner et fête champêtre à Selibühl/Wasserscheide. (En cas de mauvais temps: Déjeuner à l'Hôtel Gurnigel-Bad.) — 15 h. Départ pour les participants voulant atteindre les trains du soir à Berne. — 17 h. Départ général pour Berne, via Rüti-Riggisberg-Längenberg-Kehrsatz.

20 h. 30 Réunion libre à Berne, dans la salle du Burgerrat.

LUNDI ET MARDI 6 ET 7 SEPTEMBRE

Excursions des délégations étrangères selon programme spécial, qui sera publié ultérieurement.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal

de l'assemblée des délégués, à la Salle paroissiale de Montriond, Avenue Dapples 50, à Lausanne, le 5 juin 1937.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 21 mars 1936 à Zurich (« Schweiz. Bauzeitung » 108me volume, pages

11-12, 23-24, 33-34) (« Bulletin technique », 62me année, pages 165-167 et 176-179). — 2. Rapport du président. — 3. Approbation d'une révision des statuts de la Société suisse. — 4. Approbation d'une révision des statuts de la section Waldstätte. — 5. Approbation d'une révision des formulaires : No 126 : Conditions pour l'exécution et le métrage des travaux de menuiserie ; No 129 : Conditions et prescriptions de métrage pour les travaux de carrelage et revêtements céramiques. — 6. Approbation du nouveau formulaire No 141 : Conditions et mode de métrage pour l'exécution des travaux de jardin. — 7. Approbation de la nouvelle norme No 113 : Directives concernant l'exploitation et l'entretien des barrages-réservoirs. — 8. Etat actuel de la question de la protection légale des titres « ingénieur » et « architecte ». — 9. Question de la création de possibilités de travail. — 10. Questions d'urbanisme suisse. — 11. Fête du centenaire de la *S. I. A.* — 12. Propositions du Comité central concernant une interprétation de l'article 6 du Code d'honneur. — 13. Divers.

Présidence : M. P. Vischer, président.

Procès-verbal : M. P.-E. Soutter, secrétaire.

M. *Vischer président* ouvre la séance et salue les délégués présents.

MM. D. Burgener et Ch. Brugger, architectes, sont désignés comme scrutateurs.

Sont présents, pour le *Comité central :* M. P. Vischer, président, MM. R. Eichenberger, H. Næf et D.-A. Sutter, membres, et M. P.-E. Soutter, secrétaire ;

et 76 délégués représentant 18 Sections, à savoir :

Argovie : MM. V. Flück et Dr A. Rösli.
Bâle : MM. W. Rebsamen, A. Aegerter, F. Bräuning, R. Christ, W. Faucherre, Dr E. Jaquet, B. Jobin, A. Rosenthaler.
Berne : MM. O. Gfeller, E. Binkert, H. Härry, W. Keller, J. Ott, H. Rüfenacht, K. Schneider, J. Wipf, W. Wittwer, A. Wyttenbach.
Chaux-de-Fonds : MM. R. Schweizer, R. Souviron.
Fribourg : MM. L. Hertling, H. Gicot.
Genève : MM. J. Calame, E. Choisy, F. Gampert, P. Reverdin.
Grisons : MM. P.-J. Bener, Hans Wild.
Neuchâtel : MM. R. Guye, H. Thalmann.
St-Gall : MM. J. Tobler, E.-A. Steiger.
Schaffhouse : MM. E. Maier, W. Müller.
Soleure : MM. W. Luder, P. Hüsler.
Thurgovie : M. R. Brodtbeck.
Tessin : MM. R. Gianella, E. Cavadini.
Valais : M. M. Burgener.
Vaud : MM. L. Brazzola, Ch. Brugger, H. Dufour, E. Jaccard, P. Meystre, W. Rüttimann, R.-A. Schmidt, E. Virieux, R. Vonder Muhll.
Waldstätte : MM. A. Rölli, A. Ramseyer, R. Ruckli, W. Schmidli.
Winterthur : MM. H. Ninck, F.-M. Osswald.
Zurich : MM. B. Græmiger, S. Bertschmann, H. Châtelain, Prof. E. Diserens, Prof. R. Dubs, A. Dudler, K. Fiedler, Dr H. Fietz, F. Fritzsche, A. Hässig, R. Henzi, C. Jegher, H. Peter, H. Puppikofer, P. Sturzenegger, H. Weideli, R. Winkler, W. Ziegler, H. Zollikofer.

Les *hôtes* suivants participent à la séance : M. G. Leuenberger, comme rapporteur sur le sujet de la création de possibilités de travail, et M. le directeur A. Zwygart, comme rapporteur sur le sujet 7 : Normes relatives aux barrages.

1. *Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 21 mars 1936 à Zurich.* Le procès-verbal a paru dans le *Bulletin technique*, 62me année, pages 165-167 et 176-179.

Aucune remarque n'est intervenue ; le procès-verbal est approuvé tacitement.

2. *Rapport présidentiel.* Une votation par correspondance est intervenue, depuis la dernière assemblée des délégués, du 21 mars 1936, pour désigner le président et les membres du Conseil suisse d'honneur. Une Conférence des Présidents, élargie, a eu lieu le 21 novembre 1936 pour discuter de la révision des statuts et du problème de la création de possibilités de travail dans le pays et à l'étranger.

Normes et formulaires. La Commission des normes a revisé divers formulaires, soumis aux délégués dans cette séance. Elle étudie actuellement d'autres normes. Mais il ne lui a pas été possible d'arriver à une entente sur un projet de contrat entre maître de l'ouvrage et ingénieur constructeur, car quelques divergences essentielles de conceptions subsistent à ce sujet entre la Commission des normes et celle des ingénieurs ; le Comité central aura à s'occuper de cette question avant toute autre chose.

Groupe professionnel Acier-Béton. Le Groupe professionnel pour les constructions en acier et en béton armé a perdu son dévoué président, M. le professeur Dr L. Karner, décédé en cours de mandat. Le Groupe lui doit son activité particulièrement intense de cette dernière période ; il a élu comme successeur M. A. Staub, ingénieur.

Commission de la Maison bourgeoise. La Commission achèvera son œuvre pour les fêtes du Centenaire. Le volume *St-Gall II* est imprimé, et le volume *Unterwald* prêt à l'impression. Le président de la Commission de la Maison bourgeoise, M. Schucan architecte, a assuré, grâce à son initiative personnelle, les moyens financiers supplémentaires nécessaires, sans charger les comptes de la Société de manière imprévue.

Commission des concours. La Commission a dû intervenir dans diverses infractions contre nos principes. Nos membres ne représentaient malheureusement pas toujours la juste conception. Sur une demande du Président du conseil de l'Ecole polytechnique fédérale, le Comité central a défendu le principe qu'on ne doit pas interdire la participation aux concours aux professeurs de cette Ecole, car il importe que les professeurs gardent le contact avec la pratique.

Cours et congrès. De nombreux membres de la *S. I. A.* ont participé au « Congrès suisse du bois », qui a tenu ses assises à Berne, sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Bösiger, en octobre 1936, et a eu un plein succès. Nous devons une reconnaissance particulière à M. Rybi, architecte, qui s'est occupé activement de l'exposition annexe.

Un cours d'introduction à l'étude des principaux problèmes de la pollution des cours d'eau et de l'épuration des eaux usées, a eu lieu à l'Ecole polytechnique, sous la direction de M. le professeur Meyer-Peter ; la *S. I. A.* y a participé ; le succès en a également été complet. Son excellent résultat financier a permis de mettre un résumé imprimé des leçons à la disposition des participants. La *S. I. A.* projette d'instituer, pour la fin de l'automne, un cours sur les problèmes d'acoustique ; nous disposons déjà de rapporteurs autorisés.

Exposition nationale. Le Comité central a fait des démarches pour obtenir que la *S. I. A.* puisse participer à l'Exposition en liaison avec d'autres associations techniques ; il estime, en effet, que l'activité de la *S. I. A.* doit se manifester à cette occasion. Le Comité a signalé, d'autre part, à la Direction l'insuffisance de la participation des ingénieurs : le programme de l'exposition fait craindre, en effet, un effacement injustifié de l'art de l'ingénieur ; le Comité est également intervenu auprès de la Direction pour obtenir la participation d'un nombre suffisant de collègues romands dans le comité des architectes, chargé de diriger les études.

Maison des ingénieurs et des architectes. La Commission, composée de MM. von Guggelberg et Knell, et de M. Soutter secrétaire, a soumis diverses propositions au Comité central ; à notre avis, cette question peut et doit trouver une solution. Le Comité central fera, en temps utile, des propositions concrètes à l'assemblée des délégués.

Centenaire de la Section bernoise. Nos collègues bernois ont célébré le centenaire de la fondation de leur société, le 14 novembre 1936. Une forte participation des diverses Sections a montré les liens qui unissent les collègues suisses. Le Comité central est convaincu que nos collègues bernois réussiront au même degré, et avec autant de dignité, la célébration du centenaire de la Société suisse.

Approbation d'une révision des Statuts de la Société suisse.

M. *Vischer président :* La Société a décidé, en son temps, la révision de ses statuts, afin de pouvoir y inscrire le principe du Code d'honneur. On a profité de l'occasion pour faire droit à divers vœux et propositions que les Sections avaient soumis, ces dernières années, au Comité central et que celui-ci réservait à l'occasion d'une révision essentielle. La rédaction du projet vient d'être soumise aux Sections ; elle a été ensuite discutée par une Conférence des Présidents. Le Comité central a examiné les textes en plusieurs lectures.

On passe à la discussion par articles.

L'introduction est acceptée dans ses articles 1 et 2 comme suit :

La Société suisse des ingénieurs et des architectes (S. I. A.) est une association au sens des art. 60 à 79 du Code civil suisse ; son Assemblée générale du 4 septembre 1937 a adopté les statuts suivants :

I. *But de la Société.*

Article premier. — La Société a pour but d'entretenir des relations entre ses membres et de faire progresser l'art de l'ingénieur et celui de l'architecte aux points de vue scientifique, esthétique et économique. Elle représente officiellement la profession d'ingénieur et celle d'architecte et défend les intérêts professionnels de ses membres.

Art. 2. — Pour atteindre son but, la Société recourt entre autres aux moyens suivants :

a) elle discute de questions qui sont d'intérêt général pour les membres de la Société ou qui se rapportent à des problèmes techniques spéciaux, à la formation, à la bonne tenue sociale et économique de la profession, ainsi qu'aux institutions de prévoyance et à la législation ;
b) elle facilite les échanges de vues entre sections et groupes de membres de la Société ;
c) elle organise des réunions de ses membres et de leurs divers groupements ;
d) elle prend en mains et assure la publication de travaux provenant de toutes les branches de la technique ;
e) elle établit et propage des normes dans tous les domaines de la construction civile et des machines ;
f) elle participe à l'édition de revues techniques ;
g) elle institue des concours ;
h) elle prend part à des expositions et à des congrès ; organise des voyages d'études et des cours d'instruction ;
i) elle intervient dans la préparation de règlements de concours et en surveille l'application, ainsi que dans des litiges d'ordre technique ;
k) elle entretient des relations avec les associations apparentées du pays et de l'étranger et les soutient dans leur action.

Art. 3. Accepté, comme suit :

II. *Siège de la Société.*

Art. 3. — Le Comité central est autorisé, s'il le juge nécessaire, à désigner un siège social, et à faire inscrire la Société au registre du commerce.

Art. 4. M. Calame, ingénieur, propose une modification rédactionnelle du texte français ; il se réserve, après entente avec les Sections romandes, d'en indiquer quelques autres, qui ne touchent pas au sens du texte original allemand.

M. *Aegerter, ingénieur*, désire qu'on encadre de virgules les mots « et, dans certains cas particuliers, des spécialistes de professions apparentées », de manière que les termes « études supérieures » visent aussi bien la phrase principale que son annexe.

M. *Gfeller, ingénieur*, se demande si le terme « Personnalité » ne serait pas remplacé avantageusement par « personne ».

M. *Jegher, ingénieur*, pense, au contraire, que « Personnalité » convient mieux à la notion de membre honoraire.

Les articles 4 et 5 sont alors admis comme suit :

III. *Membres.*

Art. 4. — La Société se compose de membres ordinaires, de membres correspondants et de membres honoraires.

a) Peuvent faire partie de la Société en qualité de membres ordinaires, les architectes et les ingénieurs, civils, mécaniciens, électriciens, ruraux, topographes, forestiers, chimistes et, dans certains cas particuliers, des spécialistes de professions apparentées ayant fait des études supérieures complètes. A titre exceptionnel, des spécialistes n'ayant pas fait d'études supérieures ou ayant subi une formation différente peuvent également être reçus comme membres ordinaires, si leur activité témoigne de sérieuses capacités techniques ou artistiques et s'ils possèdent une culture générale suffisante.
b) Peuvent être nommés membres correspondants, des spécialistes étrangers, qui se sont particulièrement distingués dans les domaines de l'ingénieur ou de l'architecte et ceux qui jouent un rôle éminent à la tête d'associations professionnelles de l'étranger.
c) Peuvent être nommées membres honoraires des personnalités qui se sont particulièrement distinguées dans les domaines de l'ingénieur et de l'architecte ou qui ont rendu d'éminents services à la Société.

Art. 5. — Tout candidat à la Société doit demander en même temps son admission dans une section, pour autant que son domicile lui permet d'assister aux séances de celle-ci. Il doit être présenté au président de cette section par deux membres qui appuieront sa candidature. L'admission est prononcée par le Comité central sur la proposition de la section.

Les candidats ne pouvant faire partie d'une section peuvent être reçus comme membres isolés. Dans ce but ils adresseront leur demande, contresignée par deux membres de la Société, au Comité central qui décidera de leur admission.

En cas de refus d'une demande d'admission, les organes de la S. I. A. ne sont pas tenus d'en indiquer les motifs au candidat.

Art. 6. M. *Jegher, ingénieur*, signale que la dernière phrase interdit bien d'accepter des provisions, mais non d'en offrir. Il semblerait bon que le Comité central prenne position à cet égard. L'orateur se rend compte que de grosses difficultés s'opposent à une décision de ce genre, car on doit compter avec certaines habitudes commerciales. La première phrase du second alinéa « Les membres respecteront... et de leurs subordonnés » devrait suffire à interdire à tout membre d'offrir des commissions.

M. *Vischer, président*, attire l'attention sur le cas des fabriques de machines, par exemple ; la *S. I. A.* peut y exercer une influence sur ses membres, non sur la direction.

M. *Gfeller, ingénieur*, donnerait au dernier alinéa l'expression : « Les membres de la Société n'acceptent ni commissions ni rémunérations quelconques de la part de tiers ». Il serait en outre désirable de formuler, dans un alinéa spécial, le caractère obligatoire des normes, et ceci d'accord avec l'article 7, qui parle des principes de la Société.

M. *Jegher, ingénieur* souligne le fait que la rédaction du dernier alinéa a été choisie à dessein pour caractériser la situation de l'ingénieur ou de l'architecte comme conducteurs des travaux ou hommes de confiance du maître de l'ouvrage.

M. *Grämiger, ingénieur*, propose d'ajouter au premier alinéa « ...de leur profession, à adopter les principes de la Société... »

M. *Schneider, ingénieur*, parle dans le même sens.

MM. *Jegher* et *Gfeller, ingénieurs*, se rallient à cette proposition, qui est adoptée à l'unanimité.

Articles 6 à 10, admis, comme suit :

Art. 6. — Les membres de la Société suisse des ingénieurs et des architectes entendent maintenir le prestige moral de la profession, le défendre et le faire respecter. Ils s'engagent en particulier à s'acquitter en toute conscience des devoirs de leur profession, à adopter les principes de la Société et à observer les normes que la Société a déclarées obligatoires.

Les membres respecteront aussi les droits professionnels et la dignité de leurs collègues et de leurs subordonnés. Comme experts ou arbitres, ils sont tenus de se prononcer d'une manière strictement objective et selon leur conviction, et cela même si leurs intérêts devaient en souffrir. Ils s'engagent à sauvegarder les intérêts de leurs commettants ou de leurs patrons au plus près de leur conscience et de leur savoir, et à respecter rigoureusement le secret professionnel.

En dehors des honoraires ou salaires dus par les clients ou par les patrons, les membres de la Société n'acceptent ni commission, ni rémunération quelconque de la part de tiers.

Art. 7. — Lorsqu'un membre se rend coupable d'actes contraires aux buts et aux principes de la Société ou ne se comporte pas, sous d'autres rapports, avec dignité, son cas doit être porté devant le conseil d'honneur compétent ; l'intervention peut émaner du Comité central, d'une section ou simplement d'un membre de la société.

Art. 8. — L'exclusion d'un membre est prononcée par le Comité central selon les dispositions du code d'honneur.

Le Comité central peut en outre prononcer l'exclusion d'un membre s'il est démontré, après son admission, que celui-ci ne répond pas aux exigences de l'article 4, lit. *a*). Le droit d'en appeler à la prochaine assemblée des délégués est réservé au membre ainsi exclu.

Art. 9. — Les membres qui n'auront pas payé leurs cotisations pendant deux ans, malgré les avertissements reçus, pourront être considérés comme démissionnaires.

Art. 10. — La démission d'un membre ne peut avoir lieu que pour la fin d'une année comptable. La cotisation sera due intégralement pour cette année-là.

La démission d'un membre, engagé de quelque manière que ce soit dans une procédure en cours auprès d'un conseil d'honneur, ne pourra pas être acceptée tant que cette procédure n'aura pas été liquidée.

Art. 11. M. *Gfeller, ingénieur*. La Section bernoise propose de déclarer obligatoire pour les membres le port de l'insigne *S. I. A.*

M. *Vischer, président*, répond que le caractère de notre

Société s'oppose à cette décision, puisque la *S. I. A.* ne contient pas seulement des patrons, comme par exemple le *B. S. A.*, mais encore des fonctionnaires, des employés, etc., de qui on ne peut pas toujours exiger le port de l'insigne.

M. *Jegher, ingénieur*, demande la suppression de la phrase, exigeant l'indication des initiales *S. I. A.* des membres qui en indiquent d'autres, parce que le Comité central pourrait, le cas échéant, se trouver dans l'impossibilité de maintenir cette décision.

M. *Calame, ingénieur*, appuye cette conception, l'exigence en question se justifiant mal.

La proposition de la Section bernoise est rejetée par 34 voix contre 19.

La proposition Jegher-Calame, de suppression de la seconde phrase, est acceptée par 45 oui contre 5 non.

L'art. 11 est admis comme suit :

Art. 11. — La qualité de membre se reconnaît aux initiales S. I. A. que le sociétaire peut adjoindre à son nom.

Art. 12 à 18 admis comme suit :

IV. *Les Sections.*

Art. 12. — La Société se divise en sections locales organisées dans le cadre des présents statuts ; elles forment des associations indépendantes, désignées comme sections de la S. I. A.

Art. 13. — Les statuts des sections ne doivent pas contenir de dispositions contraires aux statuts de la S. I. A. ; ils doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée des délégués.

Art. 14. — Lorsque la constitution d'une section est projetée, le Comité central en est informé par l'envoi d'un projet de statuts. Le Comité central fera rapport à la première assemblée des délégués.

Art. 15. — L'assemblée des délégués peut, exceptionnellement, octroyer à des sections le droit de se lier à d'autres sociétés techniques similaires, à la condition que tous les nouveaux membres de celles-ci se fassent admettre dans la S. I. A. pour autant qu'ils possèdent les qualités requises. Les sections qui sont déjà liées à des sociétés similaires peuvent continuer à l'être à condition de satisfaire pour l'avenir aux prescriptions ci-dessus.

Art. 16. — Les anciens « membres libres », qui ne faisaient pas partie de la Société collective, peuvent continuer à être membres de leur section, mais ne peuvent revendiquer aucun des droits de membres de la S. I. A. Les sections ne pourront plus admettre de membres libres.

Art. 17. — Les membres qui se retirent d'une section dont ils pourraient continuer à faire partie en vertu de l'art. 5, renoncent en même temps à leurs droits de membre de la S. I. A., à moins qu'ils ne fassent partie d'une autre section. De même, en cessant de faire partie de la S. I. A., ils cessent aussi de faire partie de toute section de la Société.

Art. 18. — Les sections rendent compte au Comité central de tout ce qui concerne les intérêts de la Société collective, et le tiennent au courant des changements d'adresses et de l'état nominatif des sociétaires.

M. *Gfeller, ingénieur*, demande si les Sections doivent oui ou non avoir le droit à une dénomination particulière, comme par exemple à Zurich la « *Z. I. A.* ».

M. *Vischer, président*, répond que ce fait repose sur une vieille tradition ; on le retrouve à la Société bâloise des ingénieurs et des architectes, à la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes ; il ne paraît pas opportun d'y apporter de force un changement.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Leçons d'algèbre et de géométrie, par *René Garnier*, professeur à la Faculté des sciences de Paris. Tome III. Gauthier-Villars, éditeur. Paris 1937. Un vol. de VI-280 pages (25/16 cm). — Fr. 80.—.

Ces leçons contiennent d'abord des notions sur la théorie de l'*élimination*, avec application à la détermination analytique des lieux géométriques. Cette partie a un caractère élémentaire ; les difficultés qu'entraîne une démonstration tout à fait rigoureuse du théorème de Bezout, par exemple, ne sont pas abordées. Vient ensuite un exposé de *géométrie réglée :* coordonnées pluckériennes, complexe linéaire, faisceaux de complexes linéaires, complexe tétraédral. Dans la géométrie réglée, c'est la droite et non le point qui joue le rôle d'élément primitif de l'espace. Il existe aussi une géométrie, dite *géométrie conforme*, où l'élément primitif de l'espace est la sphère. Or ces deux géométries, conforme et réglée, peuvent se déduire l'une de l'autre par une transformation remarquable découverte par Sophus Lie. L'étude de cette *transformation de Lie* et de diverses questions de géométrie conforme (coordonnées pentasphériques, transformations de contact conservant les lignes de courbure) fait l'objet de la dernière partie. Comme on le voit, ces leçons sont consacrées presque exclusivement à des questions de géométrie. L'exposé est clair et la lecture en est agréable.

G. R.

Lausanne. — Imprimerie La Concorde.

NOUVEAUTÉS — INFORMATIONS DIVERSES — DOCUMENTATION

Régie : ANNONCES SUISSES S. A., à Lausanne, 8, Rue Centrale (Pl. Pépinet) qui fournit tous renseignements.

Répartition proportionnelle de l'eau d'une distribution urbaine sur plusieurs réservoirs, à l'aide du télélimnigraphe RITTMEYER.

L'emploi d'un réservoir unique, à grande réserve, dans un pays accidenté, présente un gros inconvénient : ou bien la pression au point le plus haut de la distribution est trop faible, ou bien la pression au point le plus bas est trop forte. Dans de tels cas, il faut répartir l'eau sur plusieurs réservoirs, la distribution étant alors divisée en plusieurs zones de pression.

Si l'eau de source alimente le réservoir situé le plus bas, les réservoirs supérieurs doivent être remplis par pompage ; si la source arrive au réservoir situé le plus haut, on peut distribuer l'eau aux réservoirs inférieurs aux moyens de vannes à flotteurs ou encore, d'une manière beaucoup plus favorable, au moyen de vannes commandées à distance, automatiquement ou à la main. Mais l'alimentation des réservoirs inférieurs au moyen de vannes commandées par simples flotteurs n'est pas recommandable car il peut arriver que la zone supérieure soit à sec alors que les zones inférieures ont leur réservoir plein.

Ce cas s'est présenté souvent dans la *Commune de Richterswil*, sur le lac de Zurich où la Société *Rittmeyer* y a paré, en 1932, à l'aide d'une installation automatique très intéressante dont voici les grandes lignes :

La carte, fig. 1, nous enseigne que ladite Commune est desservie

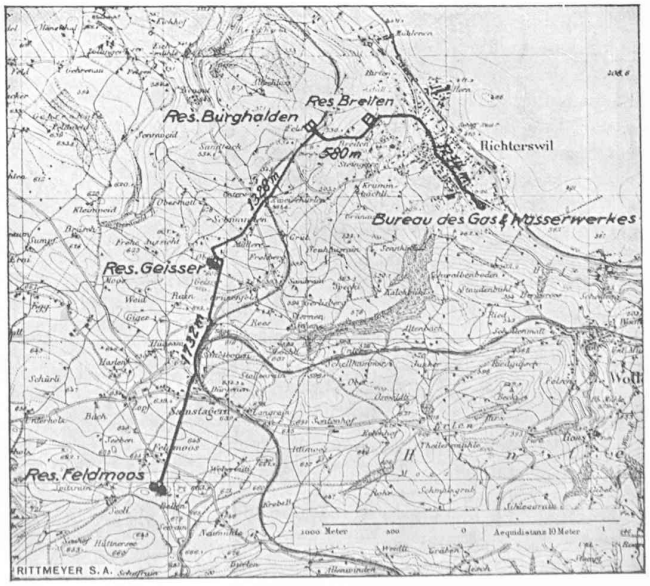

Fig. 1. — Alimentation en eau de la commune de Richterswil. Disposition des réservoirs et des conduites.